

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE POUR LA PROMOTION DES EXPORTATIONS DU ROMARIN, DU THYM ET DE L'ORIGAN RECOMMANDATIONS DE LA TABLE RONDE DU 9 OCTOBRE 2013

Dans le cadre des activités du Projet PAM « Intégration de la biodiversité dans les chaînes de valeurs des plantes aromatiques et médicinales méditerranéennes du Maroc », une table ronde sur le thème « Plan d'action stratégique pour la promotion des exportations du romarin, du thym et de l'origan », a eu lieu à Rabat le mercredi 9 octobre 2013.

Cette table ronde a réuni une vingtaine d'experts des institutions concernées par la thématique, notamment, le Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD), Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM), L'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE), l'Office des Changes (OC), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Crédit Agricole du Maroc (CAM), Le Ministère de l'Intérieur (Direction des Affaires Rurales), l'unité de gestion du Projet PAM et la Fondation FairWild.

Les présentations et les discussions qui ont eu lieu ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action stratégique pour la promotion et le développement des exportations du romarin, du thym et de l'origan, espèces cibles du Projet PAM. Les grandes lignes de ce plan d'action sont :

1. Analyse détaillée du marché européen des 3 espèces de romarin, thym et origan pour la feuille séchée, notamment :

- Etude des marchés de l'ALENA (Accord de Libre Echange Nord-Américain) et de l'union européenne (UE), leur tailles et leur tendance y compris le marché du Bio pour la feuille séchée et les produits dérivés ;
- Etude du marché national pour les espèces concernées et leurs produits ;
- Identification des acheteurs étrangers potentiels des produits certifiés FairWild.

2. Promouvoir les partenariats entre industriels marocains et acheteurs potentiels étrangers sur la base de :

- Identification et caractérisation des exportateurs marocains : établir un référentiel des exportateurs nationaux incluant pour chaque société, les produits PAM exportés, les certifications acquises, les facilités de traitement, les coordonnées de contact, etc. Ce référentiel sera la base pour établir les relations entre industriels marocains et les acheteurs potentiels étrangers, notamment au cours de la foire BioFach 2014 et 2015 ;
- Présentation et caractérisation de l'offre du Maroc : établir pour chacune des 3 espèces, un référentiel des produits exportés (matière fraîche, feuille séchée, huile essentielle, autres produits dérivés), avec une description sommaire de chaque produit. Ce référentiel servira à identifier les acheteurs étrangers intéressés dans des produits particuliers du Maroc.

3. Certification et labellisation :

Pour pouvoir accéder à des marchés internationaux à grande valeur ajoutée, il est recommandé de procéder à la certification et à la labellisation des produits des 3 espèces ciblées, notamment la certification Bio qui est la base, associée à la certification FairWild et à la labellisation (indication géographique protégée). A cet effet, la création d'un collège PAM au sein de l'AMABIO (association marocaine de la filière des productions biologiques) est de nature à faciliter les procédures et permettre aux adhérents de bénéficier de l'encadrement et de l'assistance technique de l'AMABIO.

4. Etablissement de partenariat avec les coopératives et les groupements d'intérêt économiques :

Pour permettre une gestion raisonnée et durable des ressources en PAM, les participants à la table ronde recommandent au HCEFLCD d'établir des contrats d'exploitation des 3 espèces, avec les coopératives identifiées, dans la zone d'action du projet et de regrouper ces coopératives en groupements d'intérêt économiques (GIE) qui seraient intégrés dans la chaîne de valeurs de la filière des PAM. De même, il faudrait mettre en œuvre un programme de développement des capacités de ces organisations professionnelles axé sur la formation et l'assistance technique sur les aspects relatifs à la gestion administrative et financière, la commercialisation, la gestion de l'approvisionnement et de la production y compris l'amélioration de la qualité, et des conditions d'hygiène et de traçabilité.

5. Promouvoir des relations contractuelles équitables entre les industriels marocains et les coopératives :

Pour encourager les collecteurs de PAM à adopter les nouvelles technologies de certification, labellisation, amélioration de la qualité et traitements primaires, il est recommandé de mettre en place des mécanismes qui assurent qu'une partie de la valeur ajoutée générée par la valorisation des espèces de PAM, revienne aux collecteurs organisés en coopératives et GIE. Ceci devrait s'inscrire dans le cadre de l'établissement de relations contractuelles équitables entre les industriels marocains et les coopératives (commerce équitable) et qui à moyen terme contribuerait à la conservation de la biodiversité et à la durabilité de la production.

6. Améliorer la qualité des processus et produits conformément aux demandes du marché international :

Pour promouvoir l'accès au marché international des produits des espèces ciblées en particulier et ceux des PAM du Maroc en général, Il est recommandé d'améliorer la qualité des processus et produits conformément aux demandes du marché international. Particulièrement, au niveau des sites de collecte, il est recommandé d'améliorer les conditions de séchage, de battage, de transport et de stockage, en facilitant aux coopératives l'acquisition d'unités de séchage adaptées, l'aménagement d'aires de battage et de locaux appropriés de stockage de la matière première.

7. Conservation et gestion durable des ressources en origan, romarin et thym :

Il est recommandé à ce que les contrats d'exploitation au profit des coopératives soient établis sur la base des plans de gestion des ressources en origan, romarin et thym, précisant les quantités à prélever et les bonnes pratiques de collecte à observer (période de collecte, outil de collecte, organe à couper, hauteur de coupe, etc.). C'est là une condition nécessaire pour la conservation de la biodiversité en général et des ressources en ces trois espèces en particulier. En conséquence, on pourrait assurer un approvisionnement régulier du marché tout en garantissant la durabilité de la production. De même et dans ce cadre, il est recommandé d'instaurer un comité de suivi de l'exploitation et des exportations des espèces menacées et si nécessaire prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les espèces surexploitées, en voie d'extinction.